N° 2023/006/015

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle **BRIU**, Christine **CLEMENT**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**, Lionel **ARPIN**, Romain **BOUVET**, Michel **CLAIR**, Mathieu **LECLERCQ**, Frédéric **LIMBARINU**, Alain **MARGUERETTAZ**.

Absents excusés : Joël **ARPIN**, Corentin **BOUCHER**, Joëlle **CAMPERS** (pouvoir à Anne-Emmanuelle **LECLERE**), Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Lionel **ARPIN**), Eric **JACQUEMOUD**, Alexine **LAFAY**.

Secrétaire de séance : Christel **MAILHÉ**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 14
Date de la convocation : le 29 juin 2023.
Date de publication : 13 juillet 2023 au 13 septembre 2023

****

ACQUISITION DES PARCELLES AD 145 ET AD 149 SITUÉE AUX IMMEUBLES LES ETRALLES DANS LE CENTRE DE SÉEZ APPARTENANT AUX COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE LES ETRALLES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une régularisation de l'emprise de la voirie, les copropriétaires de l'immeuble LES ETRALLES ont donné leurs accords lors de l'assemblée générale du 3 mai 2023 pour céder à la commune chacune des parcelles suivantes à l'euro symbolique :

- Parcelle cadastrée section AD n°145, d'une superficie totale de 54 m² située en zone UB du PLU (plan ci-joint).

- Parcelle cadastrée section AD n°149, d'une superficie totale de 98 m² située en zone UA du PLU (plan ci-joint).

La commune prendra en charge l'ensemble des frais afférents. Les parcelles acquises seront classées dans le domaine public communal.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU les articles L.2121-29 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230706-2023-006-015-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Considérant les modalités décrites aux termes de l'exposé des motifs ci-dessus ainsi que le plan des parcelles ci-annexée ;

- ➔ **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de Séez de chacune des parcelles désignées ci-dessus à l'euro symbolique.
- ➔ **D'ACCEPTER** que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative.
- ➔ **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de publicité foncière.
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la 1ère Adjointe à représenter la Commune de Séez lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT.
- ➔ **D'APPROUVER** ensuite le classement des parcelles désignées ci-dessus dans le Domaine Public de la commune
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230706-2023-006-015-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023